

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2014

L'an 2014 et le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. DAMIEN Jean-Michel, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, Mme TRAVES Dominique, Mme DA COSTA Bettina, Mme BADENS Adeline, Mme BERGER-LINARD Céline, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme GIRARD Agnès, M. CHARPENTIER Franck, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°24/2014 – COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres des commissions communales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, à l'élection de ces membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des diverses commissions communales (cf article L 2121-21 du CGCT) et désigne les membres suivants pour chaque commission communale constituée :

TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Michel DAMIEN

Membres : Bertrand HENOFF, Bernard DUPERAT, Franck CHARPENTIER, Pierre DESJARDINS, Lionel MILLET

FINANCES

Rapporteur : Annie JACQUET

Membres : Jean-Michel DAMIEN, Bettina DA COSTA, Daniel JADEAU, Noëlle FEVRIER,

ENFANCE ET SPORTS

Rapporteur : Gérard MILLEREUX

Membres : Bertrand HENOFF, Noëlle FEVRIER, Daniel JADEAU, Agnès GIRARD, Philippe MOROT, Adeline BADENS

CULTURE ET ANIMATION

Rapporteur : Dominique TRAVES

Membres : Odile LASSEUR, Agnès GIRARD, Céline BERGER-LINARD, Adeline BADENS

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Bettina DA COSTA

Membres : Dominique TRAVES, Florence SALESSE, Odile LASSEUR, Agnès GIRARD, Céline BERGER-LINARD

N°25/2014 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du Maire.

N°26/2014 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Le Maire lance un appel à candidatures.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Mme Bettina DA COSTA, Mme Dominique TRAVES, Mme Céline BERGER-LINARD, Mme Odile LASSEUR, M. Philippe MOROT, Mme Florence SALESSE

Aucune autre liste n'étant présentée, le Maire procède à l'élection.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $19/6 = 3.16$

Ont obtenu :

Liste A : 19 voix (dix neuf voix)

La liste A obtient la totalité des sièges.

Sont donc élus membres du conseil d'administration du CCAS à l'unanimité :

Mme Bettina DA COSTA, Mme Dominique TRAVES, Mme Céline BERGER-LINARD, Mme Odile LASSEUR, M. Philippe MOROT, Mme Florence SALESSE

N°27/2014 – ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) en date du 15 mars 2013 ;

Vu l'article n°5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Maire lance un appel à candidatures.

2 candidatures sont présentées : celle de M. Bernard DUPERAT pour le poste de délégué titulaire et celle de M. Jacques TAUPIN pour le poste de délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Bernard DUPERAT : 18 voix (dix huit voix)

- M. Bernard DUPERAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Jacques TAUPIN : 19 voix (dix neuf voix)

- M. Jacques TAUPIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Sont donc élus :

- délégué titulaire : M. Bernard DUPERAT, né le 22/06/52 et demeurant 55 rue du Stade 18500 MARMAGNE, fonction : conseiller municipal de Marmagne

- délégué suppléant : M. Jacques TAUPIN, né le 18 janvier 1942 et demeurant à La Gueucherolle 18500 MEHUN SUR YEVRE, fonction : membre extérieur

N°28/2014 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BOURGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n°5 des statuts du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges,

Considérant que le conseil municipal doit élire ses représentants au sein du Pays de Bourges à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Maire lance un appel à candidatures.

2 candidatures sont présentées : celle de M. Jean-Michel DAMIEN pour le poste de délégué titulaire et celle de M. Daniel Jadeau pour le poste de délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :19

Majorité absolue :10

Ont obtenu :

– M. Jean-Michel DAMIEN : 19 voix (dix neuf voix)

- M. Jean-Michel DAMIEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Daniel JADEAU : 19 voix (dix neuf voix)

- M. Daniel JADEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Sont donc élus à l'unanimité :

- délégué titulaire : M. Jean-Michel DAMIEN, né le 12/05/52 et demeurant à "Le Rio" 18500 MARMAGNE , fonction : 1^{er} Maire-Adjoint de Marmagne

- délégué suppléant : M. Daniel JADEAU, né le 08/10/67 et demeurant au 1 bis rue des lilas 18500 MARMAGNE, fonction : conseiller municipal de Marmagne

N°29/2014 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n°5 des statuts du Syndicat Mixte du Canal de Berry indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le conseil municipal doit élire ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Canal de Berry à raison de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Maire lance un appel à candidatures.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme Noëlle FEVRIER, M. Bernard DUPERAT, M. Pierre DESJARDINS, M. Lionel MILLET sont candidats pour les postes de délégués titulaires

- M. Jean-Michel DAMIEN, Mme Bettina DA COSTA, Mme Florence SALESSE, M. Philippe MOROT sont candidats pour les postes de délégués suppléants.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

DELEGUES TITULAIRES

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme Noëlle FEVRIER : 19 voix (dix neuf voix)
- M. Bernard DUPERAT : 19 voix (dix neuf voix)
- M. Pierre DESJARDINS : 19 voix (dix neuf voix)
- M. Lionel MILLET : 19 voix (dix neuf voix)

- Mme Noëlle FEVRIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.
- M. Bernard DUPERAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- M. Pierre DESJARDINS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- M. Lionel MILLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

DELEGUES SUPPLEANTS

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Jean-Michel DAMIEN : 19 voix (dix neuf voix)
- Mme Bettina DA COSTA : 19 voix (dix neuf voix)
- Mme Florence SALESSE : 19 voix (dix neuf voix)
- M. Philippe MOROT : 19 voix (dix neuf voix)

- M. Jean-Michel DAMIEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Mme Bettina DA COSTA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant
- Mme Florence SALESSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant
- M. Philippe MOROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Sont donc élus à l'unanimité :

* délégués titulaires :

- Mme Noëlle FEVRIER, née le 02/04/55 et demeurant 7 résidence de la Croix St Marc 18500 MARMAGNE, fonction : conseillère municipale de Marmagne,
- M. Bernard DUPERAT, né le 22/06/52 et demeurant 55 rue du Stade 18500 MARMAGNE, fonction : conseiller municipal de Marmagne
- M. Pierre DESJARDINS, né le 24/03/88 et demeurant à Saint Aubin 18500 MARMAGNE, fonction : conseiller municipal de Marmagne
- M. Lionel MILLET, né le 17/05/59 et demeurant 10 rue des Chalets 18500 MARMAGNE, fonction : conseiller municipal de Marmagne

* délégués suppléants :

- M. Jean-Michel DAMIEN, né le 12/05/52 et demeurant à "Le Rio" 18500 MARMAGNE, fonction : 1er Maire-Adjoint de Marmagne
- Mme Bettina DA COSTA, née le 27/07/58 et demeurant à "Pont Vert" 18500 MARMAGNE, fonction : 5ème adjointe de Marmagne

- Mme Florence SALESSE, née le 22/07/64 et demeurant Chemin du Bocage 18500 MARMAGNE, fonction : conseillère municipale de Marmagne
- M. Philippe MOROT, né le 11/02/67 et demeurant 9 résidence de la Sablière 18500 MARMAGNE, fonction : conseiller municipal de Marmagne

N°30/2014 – ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article n°4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Maire lance un appel à candidatures.

2 candidatures sont présentées : celle de M. Aymar de GERMAY pour le poste de délégué titulaire et celle de M. Daniel Jadeau pour le poste de délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Aymar de GERMAY : 19 voix (dix neuf voix)

- M. Aymar de GERMAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Daniel JADEAU : 19 voix (dix neuf voix)

- M. Daniel JADEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Sont donc élus à l'unanimité :

- délégué titulaire : M. Aymar de GERMAY, né le 09/07/73 et demeurant à "La Chaise" 18500 MARMAGNE, fonction : Maire de Marmagne, autres mandats électoraux détenus : Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

- délégué suppléant : M. Daniel JADEAU, né le 08/10/67 et demeurant 1bis rue des lilas 18500 MARMAGNE, fonction : conseiller municipal de Marmagne

N°31/2014 – ELECTION DES DELEGUES ELUS DU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité adhérente. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune de Marmagne au CNAS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Maire lance un appel à candidatures.

2 candidatures sont présentées : celle de Mme Bettina DA COSTA pour le poste de délégué titulaire et celle de Mme Dominique TRAVES pour le poste de délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Bettina DA COSTA : 19 voix (dix neuf voix)

- Mme Bettina DA COSTA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Dominique TRAVES : 19 voix (dix neuf voix)

- Mme Dominique TRAVES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant.

Sont donc élus à l'unanimité :

- déléguée titulaire : Mme Bettina DA COSTA, née le 27/07/58 et demeurant à "Pont Vert" 18500 MARMAGNE, fonction : 5ème adjointe de Marmagne

- déléguée suppléant : Mme Dominique TRAVES, née le 02/04/62 et demeurant 21 rue de la Gare 18500 MARMAGNE, fonction : 4ème adjointe de Marmagne

N°32/2014 – DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE ET SECURITE ROUTIERE

Le conseil municipal doit désigner les correspondants défense et sécurité routière pour représenter la Commune de Marmagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les personnes désignées sont les suivantes :

- Correspondant défense : M. Bernard DUPERAT
- Correspondant sécurité routière : M. Jean-Michel DAMIEN

N°33/2014 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit la procédure et dont le montant est inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 3000 € ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan du PLU ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 30 000 € par année civile ;

D'autre part, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

N°34/2014 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet à la date de son élection, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : taux maximum soit 43% de l'indice 1015, correspondant à la tranche de population de 1000 à 3499 habitants (selon l'article 2123-23 du CGCT).

N°35/2014 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet au 1^{er} avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : taux maximum soit 16.50% de l'indice 1015, correspondant à la tranche de population de 1000 à 3499 habitants (selon l'article 2123-24 du CGCT).

N°36/2014 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (17 voix pour et 2 contre) :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an à compter du 27 janvier 2014, date d'installation du nouveau receveur municipal
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Philippe SABOURIN, receveur municipal
- de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

N°37/2014 – LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SIS AU 16 RUE DE LA MAIRIE ET FIXATION DU LOYER

Après l'avoir rencontré, Monsieur le Maire propose de louer le logement communal, situé au 16 rue de la Mairie, pour 3 ans, à compter du 19 avril 2014, pour un loyer mensuel de 520 € hors charges.

Ce loyer sera révisable tous les ans selon l'indice INSEE du coût de la construction.
Les charges seront supportées par le locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec ce locataire, pour 3 ans, à compter du 19 avril 2014, pour un loyer mensuel de 520 € hors charges.

N°38/2014 – ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT UN PERIMETRE DE PROTECTION SUR LE SITE EXPLOITE PAR ESSO SAF

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral qui institue un périmètre de protection (servitudes d'utilité publique) sur le site exploité par la société ESSO SAF sur le territoire de la Commune de Marmagne.

Les membres du conseil municipal donnent acte au Maire de cette information.

Questions diverses

- Noëlle Février évoque le devenir des décorations et illuminations de Noël dont elle avait la charge lorsqu'elle était dans la commission « animation et culture ». Elle précise qu'elle est disponible pour contacter l'entreprise spécialisée si les membres de la nouvelle commission « animation et culture » ont besoin d'elle.
- Les rapporteurs des commissions « affaires sociales », « enfance et sports », « finances » et « animation culture » informent les conseillers de la tenue de réunions prochaines pour chacune des commissions concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A.JACQUET

G.MILLEREUX

D.TRAVES

B.DA COSTA

A.BADENS

C.BERGER-LINARD

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

A.GIRARD

B.HENOFF

D.JADEAU

O.LASSEUR

L.MILLET

P.MOROT

F.SALESSE